

1771196	INFLUENZA AVIAIRE: MESURES D'APPLICATION DANS LA ZONE DE SURVEILLANCE AALST	
Objectif Ce document décrit la zone de surveillance (10 km) délimitée autour de la contamination par la grippe aviaire hautement pathogène de type H5N1 dans une exploitation avicole à Aalst et les mesures qui s'appliquent dans cette zone.	Version date: 24.02.2023 numéro de version: 1 référence: 1771196 v1	
Annexes à ce document 1. Délimitation de la zone de surveillance Aalst 2. Inventaire	Matériel de référence - Règlement 2020/687 - AR du 5 mai 2008	Destinataires Tous

Délimitation

La délimitation de la zone de surveillance Aalst est reprise en annexe 1.

Mesures

Les mesures décrites dans le document 1715557 « Influenza aviaire: mesures dans une zone de surveillance » sont d'application dans la zone de surveillance Aalst. Ce document est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.

Dérogations

À partir du 01.03.2023, les volailles d'abattage peuvent être enlevées dans les conditions prévues par la procédure 1663138 vers un abattoir pour un abattage logistique.

À partir du 01.03.2023, les œufs à couvrir peuvent être transférés dans les conditions prévues par la procédure 1663174 vers un couvoir pour y être couvés dans des conditions contrôlées.

Les abattoirs se trouvant dans la zone peuvent recevoir des volailles d'abattage provenant d'exploitations situées en-dehors des zones réglementées, pour autant que les corridors définis soient utilisés.

Les corridors autorisés sont:

- Artislach, Genthof 6, 9255 Buggenhout

En venant de l'E17, prendre la N47 en direction de Dendermonde; tourner à gauche sur la N17 en direction de Mechelen; à la hauteur de Buggenhout, tourner à droite dans la Mandekensstraat; après environ 550 m, 3e rue à gauche (Beukenstraat); ensuite 2e rue à droite (Genthof).

En venant de Willebroek, prendre la N17 en direction de Dendermonde; à la hauteur de Buggenhout, tourner à droite dans la Mandekensstraat; après environ 550 m, 3e rue à gauche (Beukenstraat); ensuite 2e rue à droite (Genthof).

- Belki, Wijngaardveld 50, 9300 Aalst
E40, sortie 19 (Aalst); R41 en direction de Dendermonde; sur la zone industrielle Noord V, prendre la Victor Bocquéstraat qui devient la Wijngaardveldstraat.
- Cooreman Pluimveeslachterij, Wissenstraat 7 (Zone F1), 9200 Dendermonde
En venant de l'E17, prendre la N47 en direction de Dendermonde; tourner à gauche sur la N17 en direction de Mechelen; au rond-point après l'intersection avec la N41, prendre la rue à droite (Hoogveld); prendre la troisième rue à gauche (Wissenstraat, Zone F1).
En venant de Willebroek, prendre la N17 en direction de Dendermonde jusqu'au rond-point avant l'intersection avec la N41; au rond-point, prendre la rue à gauche (Hoogveld); prendre la troisième rue à gauche (Wissenstraat, Zone F1).

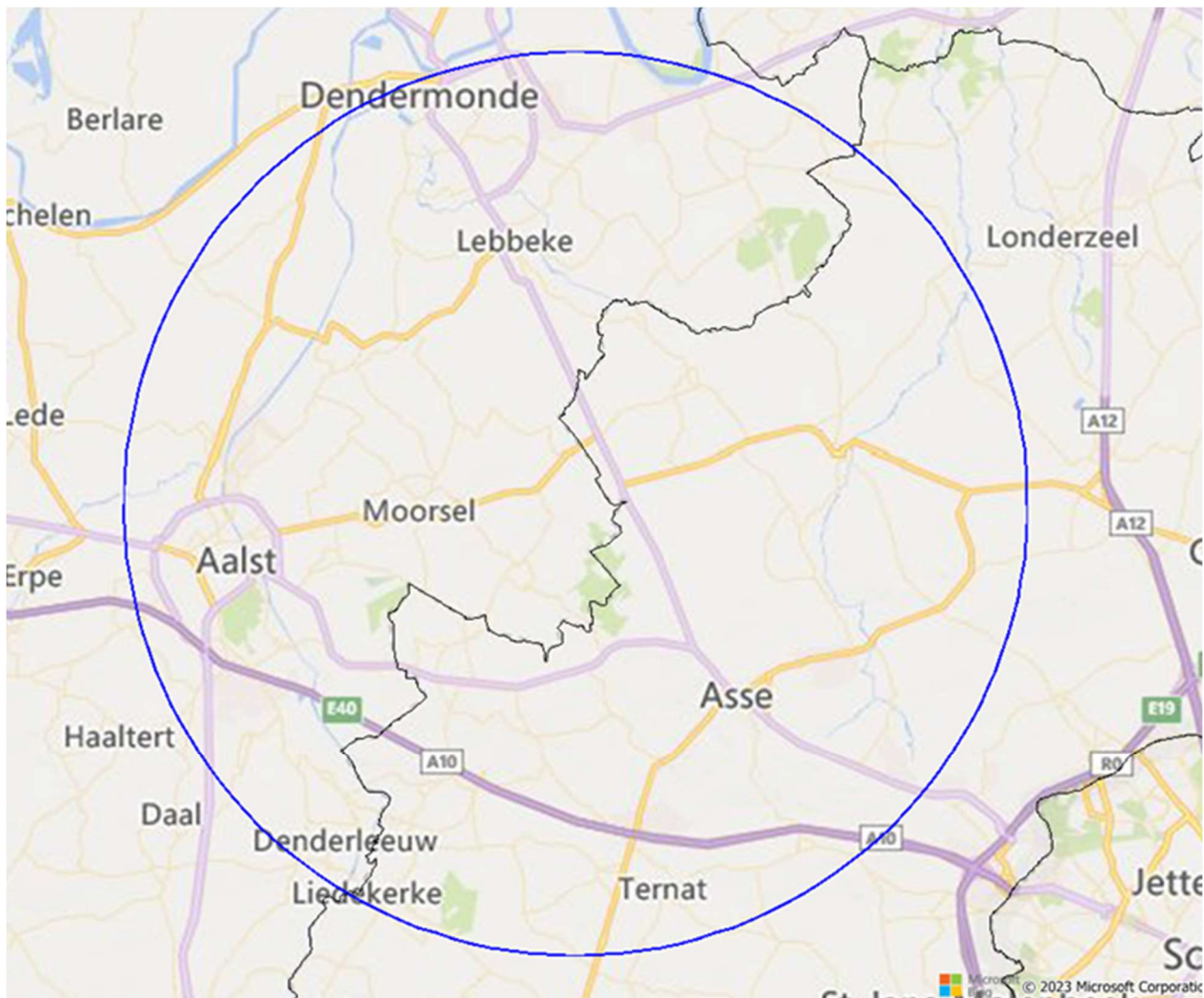
Application

Cette instruction s'applique pour une durée indéterminée à partir du 24.02.2023.

annexe 1 DELIMITATION DE LA ZONE DE SURVEILLANCE AALST

La zone de surveillance Aalst est constituée (des parties) des communes de Aalst, Affligem, Asse, Buggenhout, Denderleeuw, Dendermonde, Dikbeek, Erpe-Mere, Haaltert, Hamme, Lebbeke, Lede, Liedekerke, Londerzeel, Meise, Merchtem, Opwijk et Ternat.

Une carte détaillée et zoomable de la zone est disponible sur les pages internet de l'AFSCA: <http://www.favv.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/mesures.asp>.



annexe 2 INVENTAIRE

INFLUENZA AVIAIRE – INVENTAIRE DES VOLAILLES – ZONE DE SURVEILLANCE

A COMPLETER PAR LE DETENTEUR

1. DONNEES D'EXPLOITATION OU L'ELEVAGE

nom et prénom		téléphone	
adresse			
e-mail			
no de troupeau			

2. INVENTAIRE

espèce avicole détenues	nombre	type d'activités (indiquer)
poules		
canards		
oies		
dindes		
pintades		
perdrix		
faisans		
cailles		
ratites		
pigeons		
autres (préciser)		
total		

Fait à, le à h.

Signature du responsable